

Les Rendez-vous de Saint Loup

MARCHE DE NOËL 2019 de SAINT LOUP SUR THOUET

ARTICLE 1 - Organisation

Le Marché de Noël organisé par l'association « Les Rendez-vous de Saint Loup » se déroulera les 30 novembre et 1^{er} décembre 2019 dans le village de Saint Loup sur Thouet. Il a pour objectif de proposer un événement convivial et chaleureux dans l'esprit traditionnel de Noël. L'entrée à cette manifestation est gratuite pour le public.

Les horaires d'ouverture au public sont fixés :

- le samedi 30 novembre 2019 de 15h à 23h
- le dimanche 1^{er} décembre 2019 de 10h à 19h

Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 – Inscriptions et admissions

La manifestation est réservée aux artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs locaux qui souhaitent proposer des articles et produits garantissant la qualité du marché.

Chaque candidat présentera une fiche de pré-inscription stipulant de façon précise les produits proposés à la vente.

Les fiches de pré-inscription devront être accompagnées du règlement selon le type d'emplacement souhaité, chalets, tivolis, bâtiments privés, salles publiques ou structures personnelles ainsi que le présent règlement daté et signé avec la mention « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

Date limite de réception des demandes : mardi 15 octobre 2019

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions. Les principaux critères de sélection des exposants seront la qualité et l'originalité des produits présentés, la vente des marchandises et objets par le producteur ou le créateur. Le rejet d'une demande ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêt notamment.

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations et produits pour lesquels ils ont été retenus. Après acceptation de leur demande et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation de participation. En cas de refus, le chèque sera restitué dans les plus brefs délais.

ARTICLE 3 – Emplacements et tarifs

Les emplacements sont situés en intérieur et en extérieur pour environ 3 m d'exposition. Sous réserve d'acceptation par les organisateurs, une dimension supérieure pourrait être acceptée avec supplément de tarif.

En intérieur, les tarifs sont les suivants :

- Grand salon : 100 €
- Petit salon : 100 €
- Maison ancienne : 100 €

En extérieur, les tarifs sont les suivants :

- Chalets en bois : 100 €
- Tivolis : 80 €
- Structures personnelles : 70 €

Les exposants s'installeront le samedi 30 novembre 2019 à partir de 10h. Aucune réception des exposants ne se fera avant 10h. A leur arrivée, ils devront signaler leur présence au service « Accueil » à l'entrée du Marché. Ils devront impérativement avoir terminé leur installation pour l'ouverture du marché au public à savoir 15h. Un accueil café sera offert aux exposants à leur arrivée.

Un effort de décoration de leur emplacement doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël. La tenue de ces lieux doit être irréprochable. Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site propre et débarrassé de tous déchets.

L'utilisation d'appareils de chauffage est strictement interdite (gaz, électricité et autres) pour des raisons de sécurité.

Stationnement des véhicules des exposants

Après avoir procédé à leur déchargement, les exposants devront stationner leurs véhicules sur les places de parking qui leur seront indiquées lors de leur arrivée.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant les horaires de fermeture. Aucun départ ne sera toléré.

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché :

- Entre 15 h et 23 h le samedi
- Entre 10h et 19h le dimanche

ARTICLE 4 – Responsabilité - Assurance

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

ARTICLE 5 – Autorisation de vente

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

ARTICLE 6 – Associations locales et humanitaires

La gratuité de l'emplacement pourra être accordée à ces associations sous réserve de l'accord des organisateurs. Leur nombre sera limité.

ARTICLE 7 – Animations

Afin de créer une véritable ambiance de Noël, différentes animations seront proposées.

L'organisateur s'engage à assurer la promotion de cette manifestation.

ARTICLE 8 – Droit à l'image

Les exposants ne pourront pas s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur emplacement, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

Adresse : Le Granit – 4 Bd Voltaire – 79600 – SAINT LOUP LAMAIRE

Adresse mail : sisaintloup@gmail.com

Site internet : www.rendezvousaintloup.com